

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D009/2018

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 28 février à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux des services techniques du pôle de Brionne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, rue des Martyrs – 27800 Brionne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2018

| | |
|-------------------|--|
| Nombre de membres | Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VANDERHOEVEN, Mme VATINEL |
| En exercice : 21 | |
| Présents : 13 | |
| Votants : 14 | |

Étaient absents : Mme BINET, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. PALADE, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, M. DELAMARE

Pouvoirs : Mme BINET a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : M. ANTHIERENS

Objet : Enfance Jeunesse - Tarification E.A.J.E. - majoration pour les usagers « hors Intercom »

Monsieur le Président rappelle que les E.A.J.E. (Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants) fonctionnent sous couvert de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Dans le cadre de ces conventions, la collectivité s'engage à appliquer un mode de tarification fixé par la C.N.A.F. au niveau national. Cela permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière appelée "Prestation de Service Unique".

Cependant, Monsieur le Président précise que la collectivité a toute latitude pour définir les modalités de tarification majorée pour les familles qui ne résident pas sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. **A ce jour, le taux de majoration est fixé à 120%.**

Or, s'agissant des tarifications majorées pour les Accueils Collectifs de Mineurs, Monsieur le Président rappelle que la récente délibération n°17D089 du 28/11/2017 fixe les conditions suivantes :

« Application d'un taux de majoration de 125 % pour les familles qui résident hors du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'exception des familles qui se trouvent dans une des situations suivantes :

- Familles dont un des membres fait partie du personnel du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ou de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Familles dont un des enfants est scolarisé sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. »

Dans un souci d'harmonisation, Monsieur le Président propose donc d'appliquer dès le 1^{er} mars 2018 ces mêmes conditions énoncées ci-dessus concernant les modalités de tarifications majorées pour les E.A.J.E.

Monsieur le Président précise que tous les documents de communication qui intègrent des informations impactées par ces nouvelles dispositions seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la majoration du tarif des E.A.J.E. pour les usagers « hors Intercom » telle qu'énoncée ci-avant, pour une application au 1^{er} mars 2018, et en harmonisation avec les tarifs appliqués au sein des Accueils Collectifs de Mineurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JC. ROUSSELIN", written over the printed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20180228-18D009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2018